



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le six novembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Fretigney-et-Velloreille se sont réunis à 19h30 à la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 30 octobre 2018, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes: Nicole MILESI, Marie-Noëlle CHARLES, Aurore AIGNELOT, Isabelle CETRE-LANGONET, Martine MOINE,
MM: Christian NOLY, Christian TISSOT, Serge GORRIS, Maurice MELET, Régis RIVET, Thomas COLIN.

ÉTAIT ABSENT EXCUSE:

M Claude-Anthony CRUCEREY,

ÉTAIENT ABSENTS:

MM. Patrick BARRAT, Christophe SIRGUEY.

Madame Isabelle CETRE-LANGONET est désignée secrétaire de séance.

I. LISTE DEFINITIVE DES AFFOUAGISTES 2018-2019

Madame le Maire demande au conseil municipal de valider la liste définitive des affouagistes pour la saison 2018-2019.

Le conseil municipal, après délibération, décide de valider la liste définitive des affouagistes et d'arrêter cette liste à 42 feux.

II. REFACTURATION DES HEURES DE MENAGE

Madame le Maire rappelle que suivant la convention de mise à disposition de personnel entre le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de l'Ecole de Fretigney-et-Velloreille et la commune de Fretigney-et-Velloreille, le nombre d'heures de travail allouées au SIVU de l'Ecole est de 10 heures par semaine.

Il convient donc de refacturer au SIVU la rémunération des 10 heures de travail par semaine de l'agent pour l'année 2018.

III. EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Madame le Maire expose ce qui suit :

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit, qu'à titre expérimental à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le

décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

- **DECIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- **APPROUVE** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 70, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2018, sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

IV. CREATION DE POSTES PERMANENTS

Afin de pouvoir procéder aux avancements de grade pour l'année 2018, le Conseil municipal décide de créer les postes permanents suivants:

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (secrétaire de mairie) à hauteur de 12h
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (agent technique polyvalent) à temps complet
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (agent d'entretien) à hauteur de 17h30

V. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES - BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative budgétaire afin de payer les frais d'inspection des réseaux d'assainissement. La section de fonctionnement ayant été votée en suréquilibre au budget primitif 2018, Madame le Maire propose d'opérer des virements de crédits comme suit:

- | | | | | |
|---------------------------|-----------|-------|---------|--------------|
| • Dépenses fonctionnement | Chap. 011 | 61523 | Réseaux | + 1 700.00 € |
| • Dépenses fonctionnement | Chap. 011 | 61523 | Réseaux | + 1 000.00 € |
| • Dépenses fonctionnement | Chap. 011 | 61523 | Réseaux | + 2 000.00 € |

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h00.

Le Maire, Nicole MILESI